



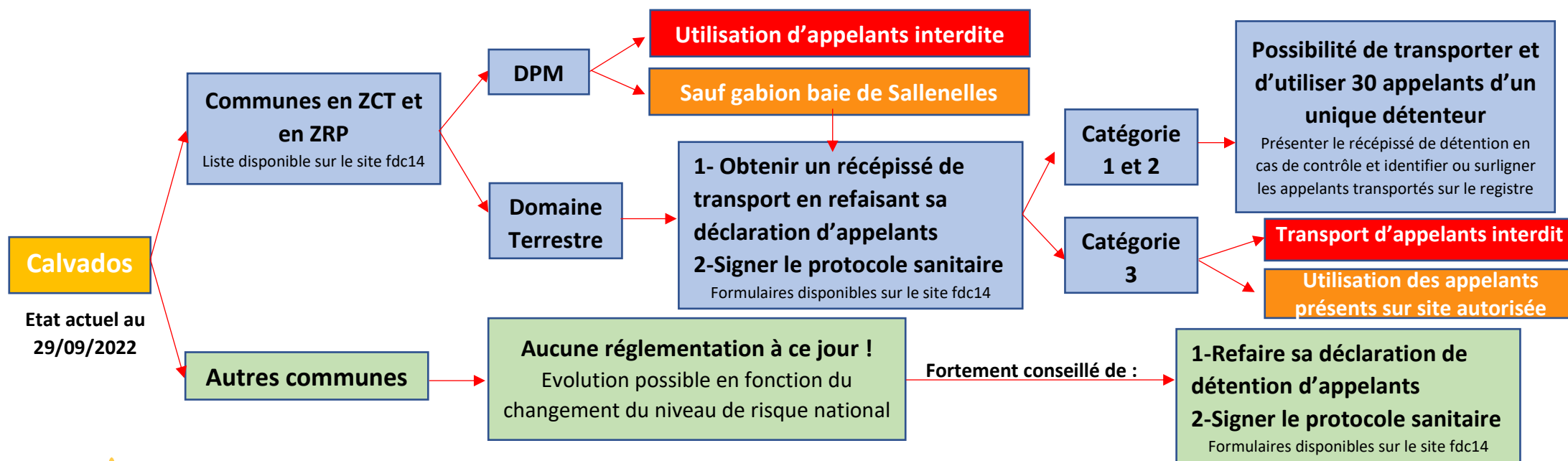
Chasse du gibier d'eau et transport des appelants dans le Calvados pendant un épisode d'influenza aviaire :

Le niveau de risque épidémiologique d'influenza aviaire est défini par arrêté ministériel.

Au 29 septembre 2022 ce risque est classé **modéré** au niveau national par arrêté.



A la suite de ce changement de niveau de risque, une nouvelle réglementation s'applique sur les communes classées en Zone à Risque Particulier (ZRP). Elle vient en complément de celle définie par arrêté préfectoral sur les Zones de Contrôle Temporaire (ZCT).



⚠ A noter que le seuil de 30 appelants ne s'applique pas lorsque les appelants sont déjà présents sur le site de chasse. Les volières de détention doivent être fermées et couvertes (filet) pour éviter tout contact avec les oiseaux sauvages.

Mise en place d'un pédiluve à l'entrée du gabion obligatoire !

Rappel sur le classement par catégorie :

Catégorie 1 : détient des appelants et moins de 15 volailles sans lien épidémiologique avec un élevage commerciale.

Catégorie 2 : détient des appelants et plus de 15 volailles sans lien épidémiologique avec un élevage à finalité commerciale.

Catégorie 3 : détient des appelants et un lien épidémiologique avec un élevage à finalité commerciale.